



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2014-233

Séance publique du

21 juillet 2014

Présidence de **Maryse JOISSAINS MASINI**  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140721-48915-DE-1-1_0
Date de signature : 22/07/2014
Date de réception : mardi 22 juillet 2014
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET** : RELATIONS INTERNATIONALES. COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC BAALBECK (LIBAN). PROJETS 2013-2015. CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE RECHERCHE.

Le 21 juillet 2014 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 15/07/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Danièle BRUNET, Madame Karima ZERKANI à Madame Dominique AUGÉY.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Claude MAINA.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Qualité de Vie

Mission Développement Touristique et  
InternationalRAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 JUILLET 2014**Nomenclature : 9.1**

Autres domaines de compétences des communes

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : Mme AUGÉY Dominique**Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT  
INTERNATIONAL****OBJET** : RELATIONS INTERNATIONALES. COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC  
BAALBECK (LIBAN). PROJETS 2013-2015. CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE  
RECHERCHE.- Décision du Conseil

Depuis 2003, les villes de Baalbeck et d'Aix en Provence sont liées par un accord de coopération décentralisée.

Cet accord prévoit le développement d'actions de coopération décentralisée, en établissant des relations durables entre les deux villes d'une part et la Ville d'Aix et le Réseau des Villes Historiques et Archéologiques d'autre part.

Il prévoit l'accompagnement institutionnel de la Ville de Baalbeck pour la mise au point de politiques innovantes de développement local ainsi que l'aide pour le développement du Réseau.

Des projets correspondant aux programmes annuels de travail, définis conjointement par les deux villes, ont été depuis lors, mis en œuvre.

Ainsi, dès 2009, avec le soutien du ministère français des Affaires étrangères, les deux villes ont initié un travail dans le domaine de l'urbanisme avec l'appui d'Aix-Marseille Université.

Pour la période 2010-2012 les deux Villes et le RVHA ont prévu de mener ensemble le projet « Aix, Baalbeck et le Réseau des Villes Historiques et Archéologiques : l'opérationnel au service d'une réflexion partagée ». Pour des raisons sécuritaires ce projet n'a pas pu être mené sur cette période. Avec l'accord du ministère français des Affaires étrangères il a été décalé sur la période 2013-2015.

Par délibération n°2013.785 en date du 17 décembre 2013, le conseil municipal a donc acté la mise en œuvre du projet « Aix, Baalbeck et le Réseau des Villes Historiques et Archéologiques : l'opérationnel au service d'une réflexion partagée » sur la période 2013-2015 et a autorisé Madame le Maire ou, par délégation, l'adjoint délégué aux Relations Internationales, à signer la convention de partenariat et de recherche entre la Ville d'Aix-en-Provence et Aix-Marseille Université.

Ce projet se décline en trois volets :

1. Baalbeck : réalisation du plan stratégique de développement et d'aménagement
2. Le Réseau des Villes Historiques et Archéologiques : le développement touristique moteur de développement économique (étude de faisabilité d'un circuit et organisation d'une conférence au Liban sur cette thématique)
3. Appui à la bibliothèque de Baalbeck

Le budget total de ce projet triennal s'élève à 333 283 euros.

Il est financé :

- . par la Ville d'Aix-en-Provence, à hauteur de 113 696 euros, dont 81 771 euros en numéraire et 31 925 en valorisation,
- . par le ministère français des Affaires étrangères, à hauteur de 82 000 euros,
- . par les villes libanaises à hauteur de 62 937 euros,
- . par Aix-Marseille Université à hauteur de 74 250 euros
- . par le ministère libanais de la Culture à hauteur de 400 euros.

Le financement de 82 000 euros du ministère français des Affaires étrangères est versé à la Ville d'Aix-en-Provence sous forme de subvention. La Ville d'Aix exécutera donc les dépenses correspondant à sa participation financière (81 771 €) ainsi que celle du ministère soit un total de 163 771 euros.

La répartition des dépenses se fait comme suit :

- . 220 000 euros pour le volet 1
- . 32 825 euros pour le volet 2
- . 15 522 euros pour le volet 3
- . 64 936 euros pour les coûts de suivi, les coûts en communication, les frais administratifs et les divers et imprévus.

Dans le cadre de la mise en œuvre du volet 1, la convention triennale, votée le 17 décembre 2013, prévoyait de confier au Laboratoire Interdisciplinaire en Urbanisme (IUAR) la réalisation du Plan Stratégique de Développement et d'Aménagement de la Ville de Baalbeck en collaboration avec les services techniques de Baalbeck et d'Aix en Provence.

A la signature de la convention de partenariat et de recherche, l'Université nous a finalement fait savoir qu'il y avait lieu d'intégrer dans cette convention Protisvalor, sa filiale de valorisation de la recherche. Cette instance a été créée pour apporter aux laboratoires et aux chercheurs l'assistance nécessaire à la valorisation de leurs compétences et des résultats de leur recherche. Elle opère dans les domaines juridique, administratif, financier ou de la propriété industrielle.

Une nouvelle convention a donc été rédigée, intégrant Protisvalor et reprenant tous les autres articles de la précédente, à savoir: versement d'une participation financière de la Ville d'Aix-

en-Provence à l'Université à hauteur de 74 250 euros, pour les trois années d'exécution du projet, l'Université s'engageant elle-même sur la même période à mobiliser une expertise technique pour un montant de 74 250 euros. Dans le cadre de cette convention, la Ville d'Aix-en-Provence s'engage également à prendre en charge directement les billets d'avions pour le Liban et les frais d'hébergement et de restauration à Beyrouth pour les experts de l'IUAR, pour un montant prévisionnel de 25 564 euros.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir:

- **D'ABROGER** la précédente convention de partenariat et de recherche entre la Ville d'Aix-en-Provence et Aix-Marseille Université, figurant en annexe de la délibération n°2013.785 en date du 17 décembre 2013,

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou le conseiller municipal délégué aux Relations Internationales à signer la convention de partenariat et de recherche, entre la Ville d'Aix-en-Provence, Aix-Marseille Université et Protisvalor, ci-annexée,

- **DIRE** que les crédits nécessaires pour cette convention de partenariat seront prélevés sur la ligne budgétaire 92048.65731.2891 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2014-233 - RELATIONS INTERNATIONALES. COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC BAALBECK (LIBAN). PROJETS 2013-2015. CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE RECHERCHE.-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 51
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,  
R. MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/04/2014  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

## **Aix, Baalbeck et le Réseau des Villes Historiques et Archéologiques : l'opérationnel au service d'une réflexion partagée**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE, AIX MARSEILLE UNIVERSITÉ ET PROTISVALOR**

#### **Entre**

##### **La Ville d'Aix-en-Provence,**

Hôtel de Ville

13 616 Aix-en-Provence cedex 1

Représentée par Madame le Maire ou son représentant, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « Ville d'Aix-en-Provence »

D'une part,

#### **Et**

**Aix-Marseille Université**, Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est sis 58 boulevard Charles Livon à Marseille,

Représentée par son Président, M. Yvon BERLAND,

Ci-après désignée « l'Université »

L'Université agissant au nom et pour le compte du Laboratoire Interdisciplinaire En Urbanisme (LIEU), EA 889, représenté par son Directeur, M. Jérôme Dubois

Ci-après désignée « LIEU »

D'autre part,

#### **Et**

**PROTISVALOR Méditerranée SAS**, filiale de valorisation de la recherche de l'Université, au capital de 348 000 €, immatriculée au RCS Marseille sous le n° B 441801 651, dont le siège est sis Jardin du Pharo – 58, bd Charles Livon – 13007 Marseille,

Représentée par son Directeur Administratif et financier, M. Michel MANCIS

Ci-après désignée « Protisvalor »

En vertu de la convention-cadre conclue le 25 septembre 2013 entre l'Université et Protisvalor, cette dernière assure la gestion administrative et financière de la présente convention pour l'Université.

De dernière part,

La Ville d'Aix-en-Provence, l'Université et Protisvalor sont ci-après désignés individuellement par la « Partie » et conjointement par les « Parties ».

## **PREAMBULE**

Depuis 2003, la Ville d'Aix en Provence s'est engagée dans un accord de coopération décentralisée avec la Ville de Baalbeck au Liban, ayant pour objectif de créer un cadre favorable au développement d'actions s'inscrivant dans des relations durables entre les deux collectivités.

Le projet triennal 2013/2015 « Aix, Baalbeck et le Réseau des Villes Historiques et Archéologiques : l'opérationnel au service d'une réflexion partagée », ainsi que ses modalités de financement, a été voté lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2013. Ce projet a obtenu un cofinancement du Ministère des Affaires Étrangères et Européennes (MAEE) de 82 000 euros.

Le premier volet du programme de travail 2013 / 2015 repose sur l'élaboration du « Plan stratégique de développement et d'aménagement » de la Ville de Baalbeck. Il s'inscrit dans le cadre du partenariat initié entre la Ville d'Aix-en-Provence, le LIEU et la Ville de Baalbeck depuis 2009.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les engagements de l'Université et de la Ville d'Aix-en-Provence dans le cadre de la mise en œuvre du volet Plan Stratégique de Développement et d'Aménagement, du projet « Aix, Baalbeck et le Réseau des Villes Historiques et Archéologiques : l'opérationnel au service d'une réflexion partagée. »

Il a pour objectifs :

- Élaborer un PSDA - Plan Stratégique de Développement et d'Aménagement, permettant à la Ville de Baalbeck d'avoir une vision à moyen et long terme de son évolution, sous sa responsabilité et en étroite collaboration avec ses services
- Proposer des modalités de mise en œuvre et de programmation.
- Disposer d'un « Document cadre » permettant aux bailleurs de fonds internationaux d'avoir une meilleure visibilité des objectifs locaux de développement, et ainsi de positionner leurs contributions respectives.

## **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA CONVENTION**

Le budget global de la présente convention s'établit à 174 064 euros.

La répartition des financements se fait comme suit :

– Ville d'Aix-en-Provence :	99 814 euros
dont versé à Protisvalor, pour le compte de l'Université :	74 250 euros
dont mis en œuvre directement par la mairie	25 564 euros
– Université (financement sur fonds propres):	74 250 euros

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITE ET DE PROTISVALOR**

Le LIEU coordonne, sous la responsabilité scientifique de M. Jérôme DUBOIS, l'élaboration technique du plan de développement de la Ville de Baalbeck et s'appuiera pour se faire sur l'expertise technique de la Ville d'Aix en Provence.

Il s'engage à ce titre, en lien avec les services municipaux des Villes de Baalbeck et d'Aix-en-Provence, à:

- . réaliser un diagnostic du territoire de Baalbeck.
- . réaliser un master plan, selon des sous-thématiques définies en lien avec le maire de Baalbeck
- . réaliser une présentation du projet en fin d'exécution à l'occasion d'un atelier réunissant l'ensemble des villes du Réseau des Villes Historiques et Archéologiques et partenaires pour diffusion et appropriation de la méthode de travail déployée.

Pour se faire, l'Université s'engage à mettre à disposition du projet une expertise de 275 hommes/jours, et à en financer la moitié sur fonds propres (soit 74 250 euros). Il pourra pour se faire réaliser jusqu'à 11 missions de terrain au Liban. Pour les besoins de ce travail, Protisvalor pourra procéder, grâce au financement apporté par la présente convention, au recrutement de professionnels extérieurs ou recourir à la sous-traitance.

Le LIEU s'engage par ailleurs à transmettre à la Ville d'Aix-en-Provence un compte-rendu technique à la fin de chaque année d'exécution du projet ainsi qu'un compte-rendu technique final d'exécution.

Protisvalor s'engage par ailleurs à transmettre à la Ville d'Aix-en-Provence un compte-rendu financier à la fin de chaque année d'exécution du projet.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage :

- . à mobiliser les services de la Ville d'Aix-en-Provence compétents en matière de tourisme, d'urbanisme et d'infrastructures.
- . s'engage à solliciter la Ville de Baalbeck, afin qu'elle mobilise les mêmes services compétents.



. prendre en charge directement les billets d'avions et frais d'hébergement et de restauration, lors des séjours à Beyrouth, des experts, personnels de l'Université et/ou de Protisvalor.

## **ARTICLE 5- MODALITES FINANCIERES**

La Ville d'Aix-en-Provence, financera Protisvalor, pour le compte de l'Université, à hauteur de 74 250 euros, correspondant à 137,5 hommes.jours d'expertise, pour la mise en œuvre des actions indiquées à l'article 4 sur une période de trois ans, soit :

- 24 300€ pour la première année d'exécution.
- 24 300€ pour la deuxième année d'exécution.
- 25 650€ pour la dernière année d'exécution.

La somme allouée sera versée annuellement à Protisvalor sur le compte bancaire PROTISVALOR Méditerranée SAS (Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse - Code Banque 11315 - code Guichet 00001 - n° de Compte 08000472902- clé 77) sur présentation de factures aux échéances suivantes:

Pour la première année

- 80 % du montant annuel à la signature de la présente convention ;
- le solde, soit 20 %, à la remise des comptes rendus (technique et financier) à l'issue de l'année 1.

Pour la deuxième année

- 80 % du montant annuel après délibération du conseil municipal de la Ville d'Aix-en-Provence;
- le solde, soit 20 %, à la remise des comptes rendus (technique et financier) à l'issue de l'année 2.

Pour la troisième année

- 80 % du montant annuel après délibération du conseil municipal de la Ville d'Aix-en-Provence;
- le solde, soit 20 %, à la remise du compte rendu final d'exécution par le LIEU et du compte-rendu financier par Protisvalor à l'issue de l'année 3.

La Ville d'Aix-en-Provence prendra en charge directement les billets d'avions et frais d'hébergement et de restauration, lors des séjours à Beyrouth, des experts, personnels de l'Université et/ou de Protisvalor pour un montant prévisionnel maximum de 25 564 euros.

L'Université assurera la mise à disposition de 137,5 hommes.jours d'expertise pour un montant valorisé de 74 250 euros.

## **ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les Parties.

Elle prendra fin à la remise du compte-rendu final d'exécution du projet par le LIEU et du bilan financier final par Protisvalor.

## **ARTICLE 7 - ASSURANCES**

Chaque Partie doit, en tant que de besoin et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 8 – IMPOTS, TAXES ET CHARGES**

L'Université et Protisvalor feront leur affaire personnelle de toutes les taxes, charges et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales et sociales de telle sorte que la Ville d'Aix-en-Provence ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

## **ARTICLE 9 - RESPECT DES OBLIGATIONS PAR L'UNIVERSITE**

En cas de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville d'Aix-en-Provence des conditions d'exécution de la convention par l'Université, la Ville d'Aix-en-Provence peut, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception restée infructueuse pendant 30 jours

à compter de sa réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la convention, ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, au prorata du nombre de jours de travail des experts du LIEU ou de Protisvalor.

#### **ARTICLE 10- CONTROLE DE L'EXECUTION**

L'Université et Protisvalor s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville d'Aix-en-Provence de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **ARTICLE 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Cette résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Ville d'Aix-en-Provence qui s'acquittera néanmoins des sommes dues à Protisvalor en vertu de l'article 6 ci-dessus, calculées au prorata du nombre de jours de travail effectivement réalisés par les experts du LIEU ou de Protisvalor. En cas de résiliation pour non-respect par l'Université et/ou Protisvalor de leurs engagements, la Ville d'Aix-en-Provence pourra exiger le remboursement des sommes versées, non encore engagées par Protisvalor à la date de résiliation de la présente convention.

#### **ARTICLE 12- COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de litige persistant au moins deux (2) mois suivant la première notification écrite d'une Partie à une autre concernant l'objet du litige, il sera porté devant les tribunaux compétents de Marseille par la Partie la plus diligente.

A Aix-en-Provence, le

**Pour Aix-Marseille Université**

M. Yvon BERLAND

Président

**Pour la Ville d'Aix-en-Provence,**

**Pour Protisvalor**

M. Michel MANCIS

Directeur Administratif et Financier

**Visa du LIEU**

M. Jérôme Dubois

Directeur et Responsable scientifique